

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2010

Excusés : Mes ROCHER, BRIERE, RIPOCHE, Ms SILVESTRE, CHOUTEAU, SECHET, DUGUE, THOMAS.

Etaient présents : Mes CHENE, TAUBIN, DENIS, HORREAU, MARTIN, Ms BILLY, GUEGNARD, AULAS, BODINEAU, RENO, MILLET, DUVEAU, COCHARD, DVY, PERDRIEU, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, MENARD, CLEMOT, PIVERT, BONNIN, DOLBOIS, VACHER, BARRE, THAREAU, MOUSSEAU, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS, GAUTIER.

Sous la présidence de Michel PIRON

Monsieur PIRON souhaite une bonne année à tous les délégués communautaires.

Agence Loire en Layon Développement (ex-Comité d'Expansion) : commercialisation de produits touristiques

Monsieur PIRON indique que la Préfecture a demandé à la Communauté de Communes de délibérer sur le projet de commercialisation de produits touristiques de l'Agence Loire en Layon Développement. Il s'agit de produits « paquets » pour des petits groupes de touristes comprenant par exemple un hébergement, un déjeuner et une visite de site sur deux jours, le tout avec une seule facture pour le client.

Il ajoute que pour pouvoir inclure dans ces produits un hébergement du territoire de la Communauté de Communes, il faut délibérer pour autoriser l'Agence Loire en Layon Développement à commercialiser des produits touristiques.

Il conclut que ce nouveau service est proposé aux hébergeurs du territoire dès la réception de l'autorisation des services de la Préfecture. En l'absence de délibération, l'Agence ne pourra pas inclure d'hébergement dans le cadre de ces produits paquets.

Monsieur PIRON est surpris de devoir délibérer sur cette question en l'absence de compétence particulière de la Communauté de Communes sur ce sujet.

Monsieur MOUSSEAU signale qu'une loi vient de paraître sur la question de la commercialisation et qu'elle tendrait vers une simplification. Il ajoute qu'actuellement des professionnels de l'hébergement ou de la restauration proposent déjà des produits paquets alors qu'ils n'en ont pas le droit. Pourtant, cela répond à une demande de la clientèle.

Monsieur PIRON souhaiterait que l'Agence Loire en Layon Développement se renseigne sur les modalités de mise en place de la commercialisation auprès des collectivités.

Financement du Centre de Secours à Thouarcé

Monsieur PIRON signale l'impossibilité de cofinancement du Centre de Secours par la Communauté de Communes. La Préfecture a signalé par téléphone que la compétence était départementale et qu'à ce titre la Communauté de Communes ne pouvait pas intervenir.

Monsieur LE BARS est surpris de cette position puisque de nombreux Centres de Secours ont été cofinancés dans le Département.

Salle de sports de Thouarcé : choix du bureau d'études ventilation

Monsieur PIRON indique que suite au dernier conseil communautaire, une consultation a été lancée pour le choix d'un bureau d'études ventilation qui préconisera les solutions les plus adaptées pour stopper les problèmes récurrents de condensation. Il ajoute que les questions de sécurité ne peuvent pas être prises à la légère. Il précise que trois bureaux d'études ont répondu et que le moins disant n'est pas forcément le mieux disant :

BATEL (Cholet)

RABIER (Angers)

AJIRE (Saint Georges des Sept Voies)

5 150 € HT	4 340 € HT	1500 € HT
------------	------------	-----------

Il précise que BATEL est l'entreprise la plus chère toutefois au regard des critères de sélection (méthodologie 40%, Prix 30%, Durée d'étude 10%, références 20%), elle arrive première notamment en proposant de suivre les travaux. C'est le seul bureau d'études à proposer cette prestation et le seul à fournir ses références.

Monsieur GUEGNARD indique que la commune de Beaulieu rencontre les mêmes problèmes de condensation dans la salle de sport.

Monsieur PIRON précise que l'analyse des offres sera transmise au membres de la commission sports.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance (SIABA)

Monsieur PIRON signale que le SIABA sollicite la Communauté de Communes pour l'adhésion de 3 communes supplémentaires : Chavagnes les Eaux, Faye d'Anjou et Notre Dame d'Allençon. La Communauté de Communes étant compétente en matière de syndicats de rivières, elle règle les cotisations pour le compte des communes. Cette modification doit répondre au processus suivant :

- Délibération de la commune de Mozé sur Louet pour demander son retrait
- Délibération de la CC pour demander une adhésion pour partie de son territoire
- Délibération du SIABA pour valider les adhésions et transformer le Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte
- Délibération des adhérents pour approuver les différentes modifications

Monsieur NORMANDIN indique qu'il y a eu une réunion de présentation par le SIABA à Faye d'Anjou. Les élus ont alerté le Syndicat sur la nécessité d'harmoniser les critères de cotisation.

Monsieur PERDRIEU indique que le Syndicat du Bassin du Layon travaille actuellement avec le SIABA à une harmonisation. Le critère de population sur le bassin versant semble être plus efficient.

Monsieur MENARD précise que Faye d'Anjou a 55% de sa superficie sur le Bassin de l'Aubance. Il ne serait donc pas normal que la cotisation du SIABA porte sur les 100% de la commune.

Monsieur PIRON propose d'assortir l'adhésion à une condition suspensive de modification des critères pour la cotisation.

Monsieur MILLET demande si l'adhésion de nouvelles communes modifie le nombre de délégués. Il est rappelé que Moze sur Louet siège déjà avec trois élus et Monsieur PERDRIEU également.

Remboursement des masques pour la pandémie de grippe A

Monsieur PIRON rappelle que la Communauté de Communes a lancé une commande groupée de masques FFP2 dans le cadre de la pandémie de grippe A. Toutes les communes ont récupéré leurs masques et il convient pour les communes de rembourser la CC selon le nombre de masques qu'ils avaient commandé.

Fournisseur	Désignation	Quantité	PU HT	Total HT	Total TTC	Répartition par collectivité		
						Communes	Quantité	Montant à rembourser
DG TRADING	Masques FFP2	2 000	0.60	1 200.00	1 435.20	Mozé sur Louet	2 000	1 435.20
DG TRADING	Masques chirurgicaux 3 plis	300	0.22	66.00	78.94	Thouarcé	300	78.94
ALLTEX	Masques FFP2	2 000	0.80	1 600.00	1 913.60	Thouarcé	200	191.36
						Thouarcé Total	500	270.30
						St Lambert du Lattay	500	478.40
						Rablay sur Layon	200	191.36
						Martigné Briand	100	95.68
						Faveraye Machelles	10	9.57
						Chavagnes les Eaux	50	47.84
						Champ sur Layon	200	191.36
						Communauté de Communes	740	708.03
Total		4 300		2 866.00	3 427.74		4 300	3 427.74

Il propose de ne pas demander le remboursement des masques aux communes de Faveraye-Mâchelles et Chavagnes-les-Eaux compte tenu des montants concernés.

Petit patrimoine : Mise à disposition du lavoir à Saint Lambert du Lattay, du lavoir et de la Grotte de la Sainte Vierge à Notre Dame d'Allençon

Monsieur PIRON indique que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage des travaux réalisés pour le petit patrimoine, il convient donc pour les communes concernées de mettre à disposition de la CC ces biens par le biais d'une convention.

PACT ANJOU Habitat

Monsieur PIRON indique que le PACT ANJOU Habitat sollicite la Communauté de Communes pour poursuivre sa permanence mensuelle à Thouarcé. Il cite le courrier du PACT : « dans le cadre du PIG du Pays de Loire en Layon, nous assurions jusqu'au 31 décembre 2009 une permanence mensuelle à Thouarcé. Afin de poursuivre cette mission d'information, et si vous le souhaitez, nous vous proposons de maintenir une permanence mensuelle à Thouarcé, pour un montant forfaitaire de 160 € nets par mois (permanence de deux heures incluant le déplacement) ». Monsieur PIRON s'étonne d'une telle demande et va appeler la directrice du PACT ANJOU pour avoir des explications.

Questions diverses

Restructuration foncière

Monsieur PIRON indique que Jacky JACQUET, habitant à Thouarcé, a acquis une parcelle de 0ha 36a 93ca et sollicite une subvention de 150 € au titre de la restructuration foncière. Il répond à tous les critères exigés.

Admission en non valeur

Monsieur PIRON indique la nécessité d'une délibération pour une admission en non valeur pour [REDACTED] pour un montant de 340 € correspondant à trois années d'impayé de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est également le cas pour [REDACTED] pour un montant de 230.51 € pour 3 années d'impayés.

Réunion CNFPT de présentation des dispositifs de formation

Monsieur NORMANDIN est surpris de la date et de l'heure prévue pour la réunion de présentation des dispositifs de formation. Il précise que le jeudi matin à 9h30 ne permet pas aux ATSEM et aux agents de cantine d'assister à cette réunion. Monsieur PIRON concède que cet horaire n'est pas adapté aux contraintes horaires de chacun. Il demande dans quel cadre cette réunion a été organisée. La Directrice indique que la réunion a été organisée suite à la demande de plusieurs secrétaires de mairie qui ont proposé cet horaire. Monsieur THAREAU indique qu'il est dommage d'organiser une réunion sans l'accord des élus. Monsieur PIRON indique que la thématique de la réunion est intéressante et qu'une seconde réunion pourrait être organisée à un moment de la semaine plus adapté. Les élus préconisent le mercredi après-midi. Monsieur PIRON propose qu'il soit demandé l'avis aux communes pour une réunion le mercredi à 14h ou à 16h.

Contrat de territoire avec le Conseil Général

Monsieur PIRON souhaite revenir sur la réunion où le Conseil Général a présenté son futur contrat de territoire avec la Communauté de Communes. Il rappelle que ce contrat d'une durée de 3 ans comporte 3 volets :

- volet 1 : travaux sur le territoire à maîtrise d'ouvrage départementale
- volet 2 : projets relevant des politiques sectorielles du Conseil Général
- volet 3 : dotation intercommunale de 328 503 €

Pour le volet 1, il précise que ce volet n'a qu'un caractère informatif car la décision appartient seulement au Conseil Général. Quant au volet 2, il s'agit bien d'un partenariat entre la collectivité et le Conseil Général.

Monsieur PIRON évoque les critères qui ont permis de différencier le montant des aides en fonction des territoires. Ces critères lui semblent bien choisis : la démographie, la richesse des ménages et la richesse des territoires. Il précise que la Communauté de Communes se situe au milieu, elle a un coefficient 0.98 quand les Communautés de Communes les plus favorisées sont à 0.55 et les Communautés de Communes les moins favorisées sont à 1.48. Il indique que la lecture de la carte réalisée par le Conseil Général ne fait que refléter la situation des territoires en difficulté.

Il ajoute que le Conseil Général va verser un Dotation de Solidarité Départementale à Aubigné sur Layon et Notre Dame d'Allençon.

Monsieur PIRON indique que lors des discussions au Conseil Général, il était tout à fait favorable pour qu'une enveloppe financière soit concentrée sur les Communautés de Communes. Il rappelle que certaines règles de plafonds de subvention ont pour conséquence de sous financer certains projets.

Monsieur MOUSSEAU propose que les communes fassent remonter ce qu'elles touchaient de DSD pour voir quelle somme cela représente dans la dotation intercommunale.

Monsieur COCHARD persiste à penser que les territoires qui n'ont pas voulu être riches sont particulièrement bien soutenus par le Conseil Général. Il ajoute que le montant de la dotation intercommunale ne va pas permettre de réaliser une vraie politique intercommunale.

Monsieur PIRON rappelle que le critère de coefficient de mobilisation du potentiel fiscal permet d'équilibrer les situations entre les territoires qui ne sont pas riches et qui ne mobilisent pas assez leur fiscalité et les territoires qui ne sont pas riches et qui ont une fiscalité très forte.

Monsieur GUEGNARD regrette la déconnexion totale entre les effets d'annonce et le contenu du contrat. Il précise toutefois que les critères retenus pour différencier le montant des aides sont de très bons critères.

ATESAT

Monsieur GAUTIER évoque la réunion de lundi sur la présentation de la nouvelle ATESAT pour laquelle la Communauté de Communes et la Commune de Mozé sur Louet ne sont plus éligibles. Les élus présents à la réunion indiquent qu'elle n'a pas apporté les réponses techniques qu'ils attendaient. Monsieur PIRON indique que la réunion qu'il a eue avec la DDT à ce sujet ne lui a pas apporté plus de réponses. Il est inquiet pour 2011 et se demande quelle sera la solution pour réaliser la prestation que faisait la DDT (ex-DDEA). Il indique qu'il faudra regarder du côté des autres Communautés de Communes pour voir comment elles fonctionnent.

Future déchetterie

Madame TAUBIN souhaite savoir où en est la question des badges pour la future déchetterie pour les particuliers. Monsieur CLEMOT indique que chaque foyer recevra son badge comme il a été demandé à la dernière réunion de conseil communautaire.

Marché du logement

Monsieur PIRON demande aux communes comment est le marché du logement.

BEAULIEU SUR LAYON	Pas de frémissement
CHAMP SUR LAYON	Pas de frémissement
CHAVAGNES LES EAUX	Le Maire continue à signer des permis de construire au même rythme
FAVERAYE-MACHELLES	Un léger frémissement
FAYE D'ANJOU	Pas de frémissement
MARTIGNE-BRIAND	Un léger frémissement
MOZE SUR LOUET	Le PLU ne permet pas de nouvelles constructions
RABLAY SUR LAYON	Pas de terrains disponibles
SAINT LAMBERT DU LATTAY	Un léger frémissement
THOUARCE	Stabilisation des demandes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'Agence Loire en Layon Développement à commercialiser des produits touristiques sur son territoire intercommunal composé de 12 communes qui sont : Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon, Champ sur Layon, Chavagnes les Eaux, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Mozé sur Louet, Notre Dame d'Allençon, Rablay sur Layon, Saint Lambert du Lattay, Thouarcé.

ACCEPTÉ le devis du bureau d'études BATEL pour un montant de 5 150 € HT

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer le devis.

SOLLICITE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance pour partie de son territoire (Mozé sur Louet, Notre Dame d'Allençon, Faye d'Anjou, Chavagnes les Eaux).

SOLLICITE le remboursement des masques auprès des communes selon le tableau ci-dessus.

APPROUVE la convention de mise à disposition pour le lavoir de Saint Lambert du Lattay

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition

APPROUVE la convention de mise à disposition du lavoir et de la Grotte de la Sainte Vierge à Notre Dame d'Allençon

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition

REFUSE la demande du PACT ANJOU de participer financièrement à la permanence mensuelle à Thouarcé pour un montant de 160 € par mois.

ACCORDE une subvention de 150 € à Jacky JACQUET pour l'acquisition d'une parcelle de 0ha 36a 93ca au titre de la restructuration foncière

DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 340 €

DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 230.51€.